

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL550

présenté par
M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots : « , à l'exception de ces activités à l'extérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les espaces extérieurs des bars, cafés et restaurants des lieux dont l'accès est subordonné au passe sanitaire.

Étant à l'air libre, les terrasses ne sont en effet pas des lieux de propagation du virus. De plus, les personnes vont et viennent de façon beaucoup plus libre qu'à l'intérieur des établissements ce qui, en pratique, rend les contrôles très difficiles. C'est pourquoi il serait disproportionné de leur imposer les mêmes obligations.